

Il est rappelé que l'EPS ne saurait dispenser les élèves de leur devoir de ponctualité et d'assiduité selon le programme et les horaires qui leur seront transmis dès le début de l'année scolaire.

Afin de fonctionner dans des conditions optimales et dans l'intérêt de tous, l'ensemble de l'équipe EPS attachera une importance toute particulière à ce que les élèves respectent les points suivants :

1 - Les déplacements

Les cours d'EPS se déroulent dans les structures sportives de la communauté de communes de Château-Gontier, principalement route de Laval (rue Aristide Briand) et à la salle de karaté. Les élèves doivent se rendre sur les installations en autonomie, en respectant les horaires spécifiques à l'EPS selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

2 - La tenue

Les élèves doivent porter des vêtements spécifiques, adaptés pour pratiquer les activités physiques proposées en EPS.

Il est **OBLIGATOIRE de porter de véritables chaussures de sport** qui permettent de maintenir les chevilles pour pratiquer en toute sécurité (prévention des tendinites, périostites, talonnades entorses...).

Toute pratique dans une salle nécessite des chaussures propres.

Pour la natation, le maillot de bain et le bonnet de bain sont obligatoires.

Les bijoux, piercing et les montres doivent être retirés pour ne pas être à l'origine de blessure à la fois pour leurs possesseurs mais aussi pour leurs camarades.

Les élèves sont invités à se munir d'une bouteille d'eau ou gourde pour pouvoir s'hydrater fréquemment et rapidement.

Les chewing-gums ne sont pas tolérés car ils ne permettent pas une bonne ventilation lors de l'effort et peuvent même être dangereux s'ils sont avalés par accident.

Les cheveux devront être attachés.

Les élèves sont invités à prendre une douche en fin de séance d'EPS, pour des raisons d'hygiène.

3 - Les vestiaires

Les sacs de tous les élèves, y compris les élèves dispensés, doivent rester dans les vestiaires durant la séance d'EPS.

Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens des élèves laissés dans les vestiaires.

Ceux-ci seront fermés à clé après que les élèves se soient changés. Il leur est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

L'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer nécessaire.

La préservation de l'intimité de chacun s'impose.

4 - La présence, les absences et les dispenses

L'inaptitude peut avoir un caractère total ou partiel. Seul un médecin est compétent pour préciser la nature et l'importance de ces inaptitudes.

- **Inaptitudes totales :**

Elles sont établies par le médecin. L'élève doit fournir un certificat médical. Si la participation en terme de pratiques physiques est exclue, la présence au cours est obligatoire si la durée de l'inaptitude est inférieure ou égale à 3 mois. Seul l'enseignant peut autoriser un élève à ne pas assister au cours au regard des circonstances.

- **Inaptitudes partielles :**

Le certificat médical précisera (autant que possible) en termes fonctionnels l'inaptitude partielle, tout en respectant le secret médical, afin que l'enseignant d'EPS puisse proposer une pratique compatible avec les problèmes de santé de l'élève.

La présence en cours n'en demeure pas moins obligatoire. La TENUE d'EPS est donc OBLIGATOIRE. Ainsi, dans la mesure où l'élève conserve une capacité de locomotion, il peut bénéficier des contenus d'une leçon d'EPS (arbitrage, observation, évaluation, ...).

L'équipe pédagogique s'engage à proposer, dans la mesure du possible, aux élèves inaptes partiellement des activités non contraignantes à leur contre-indication.

- **Sans certificat médical, l'élève doit consulter l'infirmière du lycée, de préférence avant le cours.**

Elle jugera de l'aménagement éventuel nécessaire au cours d'EPS ou de la dispense. Le cas échéant, **l'élève devra remettre au professeur d'EPS le visa de l'infirmière.**

- **Dispenses :**

La notion de dispense, c'est-à-dire l'absence au cours d'EPS relève d'une décision administrative prise en accord avec le professeur d'EPS et / ou de l'infirmière du lycée.

Les certificats médicaux ou mots de dispenses seront fournis dans un premier temps à l'enseignant d'EPS, qui les visera et les transmettra à l'administration.

5 - L'évaluation

En ce qui concerne les classes de première et de seconde :

Pour que les élèves puissent être évalués dans une activité, celle-ci doit faire l'objet d'un temps de pratique suffisant. Toutefois, les enseignants se réservent le droit d'évaluer ou non une compétence s'ils jugent qu'elle peut avoir été construite lors des séances du cycle d'apprentissage.

La note relevée sur le bulletin trimestriel correspond au niveau de **maîtrise des compétences** évaluées ainsi qu'à **l'appréciation du niveau d'acquisition des compétences méthodologiques et sociales** des élèves pendant le trimestre dans 1 ou 2 activités enseignées.

En ce qui concerne les classes de terminale :

Les élèves choisissent les activités sur lesquelles ils vont être évalués parmi des menus proposés par les enseignants répondant à des impératifs d'ordre institutionnel et logistique (3 activités appartenant à 3 compétences différentes).

Ils sont convoqués officiellement pour effectuer les épreuves en cours de formation du baccalauréat. **La note du Bac en EPS correspond à la moyenne des 3 activités pratiquées dans l'année.** Le protocole d'évaluation est communiqué aux élèves en début de cycle. Cette note n'est pas communiquée aux élèves.

La note qui figure sur le bulletin trimestriel ainsi que les annotations du dossier de l'élève sont le reflet de l'ensemble des compétences acquises (note finale dans les activités pratiquées et appréciation de la maîtrise des compétences méthodologiques et sociales en EPS).

Les élèves ont la possibilité de s'inscrire aux **épreuves facultatives d'EPS ponctuelles** (judo, natation de distance, tennis ou danse). Ces épreuves optionnelles sont destinées à des élèves qui ont une pratique extérieure de niveau régional minimum.

Aucun enseignement n'est assuré au lycée dans ces activités mais les élèves sont invités à se renseigner auprès des enseignants d'EPS pour connaître les activités, les protocoles d'évaluation et les conseils de préparation.

Concernant les **épreuves facultatives d'EPS en cours de formation**, elles s'adressent aux élèves ayant suivi l'option en cours de formation au lycée Victor Hugo depuis la classe de seconde (le volley et l'athlétisme). Les élèves sont évalués en volley et dans l'épreuve d'athlétisme choisie. L'élève sera également convoqué pour présenter un oral. La note sur 20 d'option est constituée par :

- 16 points d'épreuves pratiques (les 2 notes sur 20 respectivement en volley et en athlétisme seront ramenées à 16)
- 4 points relatifs à l'oral

Informations sur l'Association Sportive de l'établissement

Les élèves peuvent pratiquer une activité physique, dans le cadre de l'Association Sportive du lycée, notamment le mercredi après-midi.

Afin que les élèves soient assurés lorsqu'ils pratiquent les activités ou compétitions dans le cadre du sport scolaire, la possession de la licence est exigée pour les pratiquants.

Un élève apte à pratiquer l'EPS, l'est de facto pour l'Association Sportive et inversement, un élève inapte en EPS devient inapte pour l'activité de l'Association Sportive.

Un formulaire d'inscription est distribué en début d'année à tous les élèves intéressés.